



*Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,
Et le Conseil Municipal des Jeunes
de la Commune de Sauveterre
Vous invitent à la cérémonie de
Présentation des voeux le
samedi 19 janvier 2019 à 11 h
Salle des Fêtes "Miou Grano"*

Spécial Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

LE MOT DU MAIRE

Le 1^{er} janvier 2014, la Commune de Sauveterre a intégré la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Les Intercommunalités possèdent des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, parmi les compétences transférées de manière obligatoire, la Commune de Sauveterre s'est vue dépossédée de la gestion de l'eau, de l'assainissement, du pluvial, de la collecte et de l'élimination des déchets.

Le présent document a pour objet de vous informer sur le fonctionnement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que sur l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aussi appelée « TEOM » que nous estimons abusive et injustifiée.

Le Territoire desservi au 1^{er} janvier 2018 :

Le territoire du Grand Avignon s'étend sur 16 Communes où résident presque 200 000 habitants :

- 9 Communes Vauclusiennes (Avignon, Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Le Pontet, Morières-les-Avignon, Saint-Saturnin-les-Avignon, Vedène, Velleron)
- 7 Communes Gardoises (Les Angles, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze, Villeneuve-Lèz-Avignon)

La Compétence Collecte et Traitement des déchets :

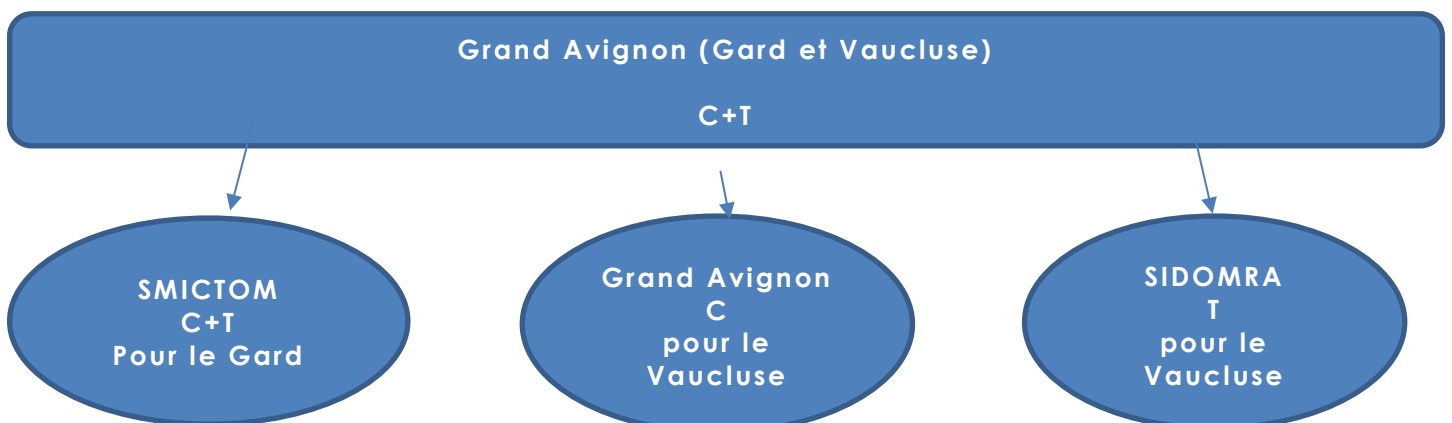
Le Grand Avignon est directement compétent pour la collecte sur la partie Vauclusienne, celle-ci est assurée pour les 9 Communes soit en régie directe soit en délégation de service public (contrat avec des prestataires privés).

Le traitement des déchets est, quant à lui assuré pour la partie Vauclusienne par le SIDOMRA (Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets du Pays d'Avignon).

Pour les 7 Communes du Gard, dont Sauveterre, le Grand Avignon a confié la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au SMICTOM Rhône-Garrigues (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères).

Le territoire couvert par le SMICTOM, outre les 7 Communes Gardoises du Grand Avignon, s'étend également à la Communauté de Communes du Pont du Gard (Aramon, Domazan, Estézargues, Théziers).

Les Communes sont chacune représentées par deux délégués du Comité Syndical au SMICTOM, pour Sauveterre, il s'agit de Madame Carole Delafontaine et de Monsieur Denis Gauthier.



C = Compétence Collecte (collecte, déchèteries, précollecte, communication...)

T = Compétence Traitement (Traitement des déchets, transport, tri...)

LE MOT DU MAIRE

En qualité de Vice-Président du Grand Avignon délégué à l'environnement, au développement durable et à la valorisation des déchets, je m'occupe uniquement côté Vaucluse de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Depuis 2015, je m'attache à ce que les taux de la TEOM des Communes Vauclusiennes du Grand Avignon demeurent inchangés.

Le contexte réglementaire :

Le code Général des Collectivités Territoriales impose une responsabilité de gestion, pour les collectivités, des déchets ménagers et assimilés, ceux-ci représentent les déchets produits par les ménages et les activités économiques, ils sont collectés par le service public d'élimination des déchets.

Le financement de la collecte plus lisible :

Pour être en conformité avec la loi, le Grand Avignon avait l'obligation d'instituer le 1^{er} janvier 2015, soit un taux de TEOM unique sur son territoire, soit plusieurs taux de TEOM élaborés en fonction d'un zonage et justifiés par des différences de service rendu en terme de collecte des déchets, des différences de condition de service ou de coûts.

Les différences de besoins entre les Communes du Grand Avignon – entre les Communes urbaines et rurales par exemple – justifient l'existence de plusieurs zones et donc de plusieurs taux de TEOM. De ce fait, le Grand Avignon a choisi la seconde option. En parallèle, un nouveau mécanisme de financement de la collecte des déchets a été mis en place. Ainsi, la création d'un budget distinct du budget principal du Grand Avignon, alimenté par des recettes dédiées – notamment la TEOM – permet de rendre plus lisible le lien entre recettes fiscales et service rendu.

Concrètement, pour que le nouveau mécanisme de financement de la collecte se traduise par une opération neutre pour le Grand Avignon, le taux de TEOM de l'ensemble des Communes a baissé (de 7 à 14,05% contre 8 à 15,7% précédemment selon les endroits), tandis qu'une taxe sur le foncier bâti TFB a été instituée.

La création de cette taxe qui figure désormais sur les relevés de taxe foncière n'a entraîné aucune recette nouvelle pour le Grand Avignon.

LA TEOM DE SAUVETERRE (Vérifiable sur les feuilles d'imposition propriétés bâties)			
Année	Intercommunalité	Taux TEOM	Observations
2014	-----	12%	Baisse TEOM Grand Avignon
2015	1,61 % (instauration taxe foncier bâti)	9,70%	
2016	1,61 %	8,70%	Baisse SMICTOM
2017	1,61 %	8,70%	
2018	1,61 %	10,70%	Hausse SMICTOM

NOUS CONTESTONS CETTE HAUSSE EN 2018 ET DEMANDONS AU SMICTOM LES JUSTIFICATIFS DE CETTE AUGMENTATION (+24% du montant à payer pour les usagers)

Vous trouverez copie du courrier adressé à Monsieur le Président du SMICTOM, le 13 décembre 2018, le sollicitant sur cette hausse de taxe et lui demandant une réunion publique et des informations :

Objet : Demande de réunion publique d'information et de concertation

Monsieur le Président,

Je vous sollicite au nom des administrés de ma commune afin que vous organisiez une réunion publique d'information et de concertation à Sauveterre.

Les Sauveterrois(es) souhaitent information et discussion sur :

- La dégradation du service de la collecte
- L'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2018 plus 24 à 25% pour les ménages alors qu'en 2016 vous nous aviez informés que la performance de tri grâce aux ménages avait entraîné une baisse de la TEOM de 12% environ
- Les conteneurs jaunes trop petits suite à la diminution de la fréquence de la collecte ; une fois tous les 15 jours au lieu de une fois par semaine entraînant le débordement et l'insalubrité sur la voie publique
- Des problèmes non résolus sur divers secteurs

Question des élus :

- Information sur la raison de la baisse des recettes des éco-organismes – 50% sur 3 ans entraînant une perte annuelle de recettes pour le SMICTOM de 300 000 €
- Alors que nous n'avons enregistré aucune modification majeure sur Sauveterre nous demandons les comptes précis justifiant l'augmentation de la TEOM 2018 (malgré nos nombreuses relances)
- Raisons et justificatifs du choix très politique fait par la majorité des membres du SMICTOM (Sauf Sauveterre) d'exonérer de la TEOM sur le territoire gardois du SMICTOM les établissements, grosses entreprises non collectées (exemple : Hôtel de luxe, hyper et supermarchés, fast-food, etc ...) alors que toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie l'est aussi à la TEOM. Elle s'applique au contribuable propriétaire. Cette taxe est établie sur la valeur locative cadastrale du bien imposé et non sur le service rendu (article 1521 du code général des impôts). Alors et vous le savez que le Grand Avignon (côté Vaucluse dont je m'occupe) ne pratique pas l'exonération.

D'ailleurs on peut se poser la question sur l'égalité des territoires ; il ne peut y avoir deux poids et deux mesures sur le territoire du Grand Avignon.

De plus, les établissements que vous exonérez sont très peu vertueux en ce qui concerne le tri et le respect de l'environnement.

En période actuelle il faut justifier, Monsieur le Président, ce choix très politique : d'un côté exonérer les riches peu vertueux pour l'environnement de la TEOM et augmenter cette même TEOM pour les ménages de toutes les communes du Gard adhérentes au SMICTOM.

Ces choix sont contestables, ils peuvent rapidement devenir contestés....

Veuillez me contacter afin que nous organisions cette indispensable réunion d'information et de concertation.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.

**Le Maire,
Jacques DEMANSE**